

TARIFICATION 2016 DOMAINE CONSTRUCTION ET URBANISME

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIALES		
Description	Tarif (taxes incluses)	
Modification au plan d'urbanisme (avis public inclus)	3 100 \$	
Modification de zonage (avis public inclus)	3 100 \$	
Dérogation mineure (avis public inclus)	800 \$	
Usages conditionnels (avis public inclus)	2 050 \$	
Conversion des immeubles en copropriété divise (avis public inclus)	550 \$	
Démolition d'un bâtiment présentée au Comité de démolition (avis public inclus)	500 \$	
Garderie ou CPE au sens de la loi sur les services de garde relatifs l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) (avis public inclus)	1 400 \$	
CERTIFICATS D'URBANISME		
Description	Tarif (taxes incluses)	
Abri d'auto et tambour hivernal temporaire	0 \$	
Antenne (non-domestiques)	Par tranche de 1000\$ de travaux	7 \$ (minimum 125 \$)
Autorisation d'abattage d'arbre	0 \$	
Avis de conformité relatif à une évaluation environnementale	250 \$	
Avis de conformité relatif à un établissement d'hébergement touristique	25 \$	
Avis de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur	Sans recherche relative aux droits acquis	100 \$
	Impliquant des recherches relatives aux droits acquis	250 \$
Captage des eaux souterraines (puits)	125 \$	
Construction accessoire non mentionnée spécifiquement ailleurs (stationnement, clôture, portail d'entrée, remise, tennis, terrasse, pont-soleil, quai, etc.)	Par tranche de 1000\$ de travaux	5 \$ (minimum 50 \$)
Déblai ou remblai	50 \$	
Démolition ou déplacement d'une construction	Bâtiment principal	300 \$
	Construction accessoire	50 \$
Déneigement sur le domaine privé (permis pour entrepreneur en déneigement)	0 \$	
Enseigne permanente	100 \$	
Éolienne	Par tranche de 1000\$ de travaux	5 \$ (minimum 50 \$)
Installation septique	125 \$	
Lotissement (<u>avec</u> création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc)	Premier lot	500 \$
	Chaque lot additionnel contigu	50 \$
Lotissement (<u>sans</u> création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc)	Premier lot	250 \$
	Chaque lot additionnel contigu	50 \$
Mur de soutènement	Par tranche de 1000\$ de travaux	5 \$ (minimum 50 \$)
Ouvrage de stabilisation de rive	Par tranche de 1000\$ de travaux	5 \$ (minimum 50 \$)
Occupation commerciale	100 \$	
Piscine	Piscine creusée	150 \$
	Piscine hors terre	100 \$
Vente extérieure saisonnière ou temporaire	Vente de trottoir, une vente d'arbres de Noël, de fleurs, de produits agricoles, de produits artisanaux ou de produits connexes	50 \$
	Vente de garage	0 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION, DE TRANSFORMATION ET DE DÉMOLITION (assujetti au règlement 11-018)

Description		Tarif (taxes incluses)
Construction d'un nouveau bâtiment		8,90 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 840 \$ / log. /local
Dépendances résidentielles de plus de 15m ² mais inférieur à 25 m ²		8,90 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 210 \$)
Bâtiment autre de plus de 15m ²		8,90 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 420 \$)
Transformation, rénovation ou modification d'un bâtiment existant	Résidentiel	8,90 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 135 \$)
	Autre	8,90 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 400 \$)
Pieux pour renforcer la structure d'un bâtiment existant		55 \$ par bâtiment
Renouvellement d'un permis		25 % du coût du permis original (minimum : 135 \$ pour un bâtiment résidentiel et 400 \$ pour non résidentiel
Duplicata d'un certificat ou d'un permis		10 \$

Notes :

Aux fins de calcul, l'établissement de la valeur estimée des travaux comprend :

1. les frais de préparation des plans et devis;
2. les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
3. les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
4. les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
5. les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent texte.

La valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1. Pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 240,00 \$
2. Pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 470,00 \$
3. Pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 950,00 \$
4. Pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 800,00 \$

Cadre légal

- Règlement d'arrondissement sur les tarifs 2016 (CA28 0045)
- Règlement municipal sur les tarifs 2016 (15-091)

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement
[http : //ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section Permis et réglementations, sous-section Permis et autorisations.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

INFO-FICHE - Tarification 2016 V.2016.05.docx

Division urbanisme, permis et inspections
 406, montée de l'Église
 L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45 et : le vendredi de 8 h à 12 h

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45 et : le vendredi de 8 h à 12 h :
 (un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).